



OSCE : Working Session 13 ; Varsovie Le 30 Septembre 2014,

L'association Eleutheros – Pour le Droit d'être chrétien que je représente a été créée pour accueillir et défendre les personnes notamment musulmanes **qui veulent changer de religion**. Si elles le peuvent "**de Jure**" en raison de notre constitution française et de la ratification par notre pays de la Convention Européenne des droits de l'homme qui garantit à tout homme la liberté de conscience, elles ne le peuvent "**de Facto**" :

D'une part certaines Sourates coraniques et hadiths islamiques s'y opposent, d'autre part le droit de changer de religion n'a pas été explicitement reconnu dans la Charte du Conseil Français du Culte Musulman. **L'apostasie dans l'islam reste un délit** : tout homme a bien le droit d'embrasser l'islam mais NON d'en sortir.¹

Je viens aujourd'hui me faire le porte parole de l'immense souffrance de toutes ces personnes musulmanes qui, ayant un jour décidé de pratiquer une autre religion que celles de leur père, subissent trop souvent dans notre pays insultes, pressions psychologiques, menaces, discriminations voire dans certains cas, agressions à cause de leur choix de quitter l'islam.

Ces situations sont incompatibles avec le droit à la liberté de conscience que nous reconnaissons à chaque être humain. Je viens donc :

Recommandations OSCE

Demander aux autorités des divers Etats représentés ici et en particulier à la France

- **qu'ils garantissent expressément à tout musulman qui le souhaite la liberté fondamentale de changer de religion et le droit d'embrasser et pratiquer la religion de son choix,**
- **qu'ils établissent ou réécrivent avec les différents représentants des organisations musulmanes de leur pays des conventions dans lesquelles il est bien mentionné clairement et explicitement le droit pour tous leurs fidèles de changer de religion quelles que soient par ailleurs les interprétations que ces représentants musulmans puissent donner à leurs textes religieux .**

Je vous remercie, Anne-Claude Ranson

¹ il faut rappeler que la **liberté religieuse** (art 18 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948) **est refusée par les trois Déclarations islamiques des Droits de l'Homme**, notamment le fait de changer de religion : DUDHI(Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans l'islam, septembre 1981 à l'Unesco à Paris ; DDHI(déclaration des droits de l'homme dans l'islam, de l'OIC, Organisation de la conférence Islamique) au Caire en Août 1990 ; CADH (charte Arabe des droits de L'Homme , en septembre 1994, et sans changement sur ce point avec l' addition de l' Assemblée de la Ligue des Etats arabes à Tunis mai 2004)